

DELIBERATION N° 86/06-07 - EMPRUNT DE 475 000 F EN 15 ANS POUR LES TRAVAUX
1986 DE VOIRIE AUPRES DE LA CAECL P.O.C.

La Commune de LUDRES, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Équipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, propose :

Article 1 : Pour financer ses travaux de voirie 1986, la Ville de LUDRES contracte auprès de la Caisse d'Équipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 475 000 F au taux révisable de 8,75 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 Août 1987.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus.